



RÈGLEMENT DU FESTIVAL LE TEMPS PRESSE 10^E EDITION

ARTICLE 1 : DIRECTION

1.1 Organisation

L'association Les Amis du Temps Presse, association loi 1901, domiciliée chez WOJO au 88 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur seine, France, organise un Festival de cinéma intitulé « Le Temps Presse ». L'association a pour objet de sensibiliser par tous moyens le plus large public notamment les enfants, les collégiennes et les collégiens, les lycéennes et lycéens, et les étudiantes et les étudiants, aux Objectifs de Développement Durable tels que définit par l'Organisation des Nations Unies.

Le festival Le Temps Presse défend les valeurs de l'association : sensibiliser, transmettre, inspirer, mettre en valeur, en diffusant des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, et en organisant des rencontres. Pour cela, il s'appuie sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) comme critère pour sélectionner les films, il s'agit des 17 objectifs mondiaux pour lesquels, les 193 pays membres des Nations Unies, se sont engagés de 2016 à 2030.

Le festival Le Temps Presse qui se déroule à Paris (sauf si modification ultérieure) célébrera sa 10^{ème} édition qui aura lieu en mars 2021*.

Il s'agit d'un festival international de cinéma, mettant à l'honneur des films humains, inspirants dans une démarche positive.

**Les dates et lieux exactes du festival seront mis en ligne d'ici le 30 octobre 2020.*

Le Festival Le Temps Presse est ci-après dénommé « Le festival ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au festival est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure.

2.2 Les membres de l'association LES AMIS DU TEMPS PRESSE ne peuvent participer au festival.

2.3 Plusieurs participations par personne physique (même nom, même adresse postale) sont autorisées pendant toute la durée du festival.

2.4 Les informations concernant le festival sont accessibles sur www.letempspresse.org ainsi que sur les sites et réseaux sociaux partenaires.

2.5 Toute participation au présent festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le festival se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Le festival sélectionne uniquement des longs et courts métrages de fiction ou documentaire liés à au moins un des 17 Objectifs de Développement Durable, qui servent de critères de sélection :

1. Pas de pauvreté
2. Faim Zéro
3. Bonne santé et bien-être
4. Éducation
5. Égalité entre les sexes
6. Eau propre et assainissement
7. Énergie propre et d'un coût abordable
8. Travail décent et croissance économique
9. Industrie, innovation et infrastructure
10. Inégalités réduites
11. Villes et communautés durables
12. Consommation et production responsables
13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
14. Vie Aquatique
15. Vie terrestre
16. Paix, Justice et Institutions efficaces
17. Partenariats pour la réalisation des Objectifs.



3.2 Il est au cœur de ce festival de laisser la plus grande liberté à l'imagination des participants. Toutefois, pour être éligible, les films devront impérativement respecter les critères suivants :

Pour les courts-métrages :

- Les courts métrages proposés doivent avoir été réalisés entre 2011 et 2021
- La durée des courts-métrages doit être comprise entre 3 et 17 minutes (générique compris)

- Le thème du film doit correspondre à au moins un des 17 Objectifs de Développement Durable (cf. article 3 – 3.1)
- Les courts métrages non francophones doivent être sous-titrés en français et anglais ; les courts métrages francophones doivent être sous-titrés en anglais seulement

Pour les longs-métrages et documentaires :

- Les longs métrages et documentaires proposés doivent avoir été réalisés dans l'année N-1 de l'édition en cours. Le festival sélectionne en priorité des avants-premières soit les films avec une date de sortie en salle prévue.
- La durée des longs-métrages doit être comprise entre 60 et 120 minutes (générique compris)
- La durée des documentaires doit être comprise entre 52 et 120 minutes (générique compris)
- Le thème du film doit correspondre à au moins un des 17 Objectifs de Développement Durable (cf. article 3 – 3.1)
- Les longs métrages non francophones doivent être sous-titrés en français et anglais ; les longs métrages francophones doivent être sous-titrés en anglais seulement.

3.3 Tous les films ne relevant pas de l'entière propriété du participant et ne respectant pas ces précédents critères ne pourront être sélectionnés.

3.4 DATES LIMITES DE PARTICIPATION :

Les courts métrages peuvent être soumis jusqu'au 30 novembre 2020

Les longs métrages et documentaires peuvent être soumis jusqu'au 31 janvier 2021

3.5 Les participants devront s'inscrire sur le site www.letempspresse.org via FILMFESTPLATFORM ou sur le formulaire d'inscription du festival.

Et remettre l'ensemble des pièces au plus tard le 31 décembre 2020 (pour les courts métrages et jusqu'au 10 février 2021 pour les longs métrages) par mail à letempspressfestival@gmail.com :

- Le lien de visionnage du film
- Une fiche technique avec les informations suivantes : titre, réalisateur, genre, durée, synopsis (en français et en anglais), production, pays de production, année de production, distributeur, thématiques concernées.
- Une image du film au format 1920x1080 (qui sera intégrée au programme)

Toute personne ayant inscrit un film sera informée de la sélection au plus tard le 30 janvier 2021 par email à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

3.6 En cas de sélection, les participants devront remettre l'ensemble des pièces suivantes au plus tard le 10 février 2021 :

- Le film en format MP4 (H264) ou MOV et en résolution 1920x1080px – 24 ou 25fps
- Le DCP du film
- Le trailer du film (pour la promotion du festival)
- L'affiche officielle du film
- Une photo du réalisateur

- Un extrait du film de 1 à 2 minutes (qui sera projeté lors de la cérémonie en cas de victoire)

NB : Les supports de projections sont à envoyer à letempspressefestival@gmail.com ou par voie postale à Association LES AMIS DU TEMPS PRESSE , 88 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine. Les frais d'envois de matériel sont à la charge du participant.

ARTICLE 4 : GARANTIES

4.1 Tout participant, qui adresse son œuvre dans le cadre du présent festival, certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique, et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

4.2 Tout participant au festival accepte, s'il est sélectionné, que son film soit diffusé gratuitement par le festival lors de projections publiques pendant toute la durée du festival. Pour les courts métrages seulement, le participant accepte, en cas de sélection, que le film soit mis en ligne, durant la période du festival, sur une plateforme de visionnage en ligne et réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube) du festival Le Temps Presse (le festival peut accepter sous certaines conditions de ne pas mettre en ligne les films si la demande est faite en amont par le réalisateur)

4.3 Toute utilisation d'œuvres existantes est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les organismes de gestion de droits d'auteurs.

4.4 Le caractère diffamatoire, raciste, pornographique de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque (selon le jugement de l'association LES AMIS DU TEMPS PRESSE) sera éliminatoire.

4.5 Après acceptation du règlement, si le film est sélectionné, que le film ne pourra pas être retiré du festival.

ARTICLE 5 : PROCÉDURES ET MODALITÉS DE SÉLECTION

5.1 Les films pré-sélectionnés seront ensuite soumis aux différents jurys des prix.

5.2 La remise des prix se fera en présence de tous les lauréats (dans la mesure de leur disponibilité).

5.3 Les déplacements et l'hébergement sont à la charge du participant. Sauf cas exceptionnel, l'association avertira par mail les équipes de films, si les déplacements et hébergements peuvent être pris en charge par l'association Les Amis du Temps Presse.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DES JURYS, TROPHÉES & PRIX

6.1 Les jurys seront constitués différemment selon les catégories de prix.

6.2 10 prix seront décernés lors de la remise des prix du festival. La production se laisse la possibilité de composer d'autres jurys pour de nouveaux prix.

6.3 Un trophée en forme de témoin symbolise l'esprit du festival. Composé des noms des 8 réalisateurs du film 8 qui est à l'origine du festival et du nom du réalisateur et du film lauréat, il sera remis à chaque lauréat.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU FESTIVAL

Le festival se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler le présent festival si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux.

En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, c'est le texte français qui fera foi.